

Arrêté n°ARR_24_055

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE : M. LAURENT GUIGON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-22,

Considérant la nécessité de déposer plainte dans l'intérêt de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de Pérols donne sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Laurent GUIGON, Directeur du pôle Rayonnement Festivités, Culture, Logistique, délégation de signature pour les actes suivants :

- Dépôts de plainte au nom de la commune pour tout fait constitutif d'une infraction portant atteinte aux intérêts de la commune.

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité, à Monsieur le Receveur municipal, et notifiée au titulaire de la délégation. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 31 mai 2024

Le Maire,
Jean-Pierre RICO

